

PRESTATION DE SERVICES

La prestation de service consiste à déléguer tout ou partie des travaux d'une exploitation à une entreprise spécialisée.



SOUS-TRAITANCE DES TRAVAUX AGRICOLES MAÎTRISEZ LES RISQUES

Le prestataire qui emploie lui-même du personnel, encadre ses ouvriers et a autorité sur eux.

La prestation de service comporte des tâches spécifiques et définies, impliquant un apport de savoir-faire, d'équipements et de personnel.

Explications

En qualité de donneur d'ordre, l'entreprise viticole sollicite les services d'un sous-traitant, notamment en matière de travaux agricoles. Il faudra avant la signature du contrat, effectuer plusieurs vérifications.

Obligations de vigilance

Si le contrat porte sur un montant au moins égal à 5 000 € HT, il faut vérifier que le sous-traitant est régulièrement immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations sociales.

Justificatifs

Il convient de demander à son sous-traitant qu'il fournisse un document attestant de son immatriculation (extrait Kbis ou carte d'inscription au RM) et deux attestations :

- Une attestation de vigilance de moins de six mois, délivrée par la MSA, indiquant l'identification de son entreprise, le nombre de ses salariés et le total des rémunérations figurant sur le dernier bordereau récapitulatif de ses cotisations sociales. Cette attestation mentionne qu'il est en règle de ses déclarations sociales et du paiement de ses cotisations sociales ;
- Une attestation certifiant qu'il n'emploie pas de main d'œuvre étrangère ou bien qu'il est en règle avec l'emploi de salariés étrangers.



VÉRIFICATION DES ATTESTATIONS

Attention ! Le donneur d'ordre est tenu de procéder à toutes ces vérifications lors de la conclusion du contrat de sous-traitance, puis tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution.

Une fois ces attestations obtenues, il faut vérifier leur validité.

Comment ?

- Soit en se munissant du code de sécurité figurant sur l'attestation du sous-traitant pour vérifier son authenticité à l'aide de l'outil en ligne « vérifier une attestation » sur le site de la MSA (<https://verification-attestations.msa.fr/z84attsec/accueil>),
- Soit en adressant, par courrier à la MSA, la demande de vérification.

Si le sous-traitant est établi à l'étranger il doit fournir :

- Le document indiquant son numéro individuel d'identification à la TVA en France (ou l'identité et les coordonnées de son représentant fiscal en France)
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale qu'il est à jour de ses déclarations sociales et du paiement de ses cotisations et qu'il est inscrit à un registre de publicité obligatoire dans le pays où il est établi.

En cas d'absence de vérification ?

Si le donneur d'ordre ne respecte pas l'obligation de vigilance, celui-ci risque d'être poursuivi et condamné solidairement à payer les impôts, taxes, cotisations de Sécurité sociale, rémunérations et autres charges dus par le sous-traitant défaillant qui fait l'objet d'un procès-verbal pour travail dissimulé.

La solidarité financière du donneur d'ordre ne s'arrête pas là !

La société peut être contrainte de rembourser le montant des aides publiques dont a bénéficié ou bénéficie le sous-traitant.

Annulation des exonérations de cotisations

Enfin, si le donneur d'ordre n'a pas procédé à ces vérifications indispensables, l'Urssaf ou la MSA sont en droit d'annuler les exonérations et réductions de charges sociales qui lui ont été accordées sur toute la période du travail dissimulé. En pratique, les exonérations de charges sociales sont annulées chaque mois où les attestations de vigilance n'ont pas été vérifiées. Le montant global d'exonérations annulées ne peut dépasser 75 000 € pour une société.

L'entreprise peut également faire appel à un prestataire de services pour recruter et loger ses salariés saisonniers : **attention toutefois à la responsabilité du donneur d'ordre en ce qui concerne les conditions d'emploi et de logement.**



Fabien BROTONS

Fabien, avez-vous déjà rencontré des difficultés durant la période des vendanges ?

Aujourd'hui c'est plus simple mais au début notre plus grande difficulté durant la période des vendanges a été de constituer une équipe compétente et fiable.

Vous vendangez exclusivement à la main ?

Oui, c'est pour cela que nous essayons de recruter durant cette période du personnel avec de l'expérience et une connaissance du secteur. Nous avons constitué depuis quelques années un noyau dur avec des salariés qualifiés qui revient chaque année.

La plus grande difficulté est donc de constituer une équipe compétente et disponible ?

Effectivement, la période des vendanges est le moment le plus important de l'année. Ce n'est pas nous qui décidons, c'est le raisin. Il faut être réactif et pouvoir compter sur une équipe sérieuse et compétente. Nous avons la chance d'être accompagnés par un groupe solide durant cette période et je les en remercie.

INTERVIEW

Le Clos de l'Ours

Domaine familial, installé depuis 2012 à Cotignac. Un authentique clos en AOP Côtes de Provence et cultivé en biodynamique. Fabien BROTONS, conduit le vignoble de 15,5 ha de la culture à vinification.